



N° 37/2018

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		VOU/RLE	13 juin 2018

Lettre d'information d'avant-saison sur les questions médicales et antidopage

Madame, Monsieur,

En vue de la nouvelle saison, nous aimerions vous donner des informations sur différents aspects des programmes médicaux et de lutte contre le dopage de l'UEFA qui doivent être communiquées aux joueurs et au personnel compétent de votre association et de vos clubs. Même si cette lettre sera envoyée directement aux clubs qualifiés pour les compétitions de l'UEFA, nous demandons aux associations de veiller à ce qu'elle soit transmise aux représentants de chacune de leurs équipes nationales.

Lutte contre le dopage

Formation des joueurs

Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un(e) joueur/joueuse en cas de violation d'une règle antidopage, nous recommandons vivement aux associations et aux clubs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une diffusion appropriée des informations antidopage à toutes les personnes concernées et à tous les niveaux de l'association ou du club.

Nous recommandons que les médecins des équipes nationales et des clubs organisent des séances d'information sur la lutte contre le dopage à l'intention du staff des équipes et des joueurs. Ces séances devraient inclure, au minimum, des informations sur les sujets suivants : procédures de contrôle antidopage, substances et méthodes interdites, violations des règles antidopage, conséquences du dopage, utilisation sans risque de médicaments et risques découlant de la prise de compléments alimentaires ou de drogues récréatives. Les joueurs doivent également être rendus attentifs au fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, en compétition et hors compétition, et que des échantillons d'urine et de sang peuvent être prélevés.

Les joueurs doivent aussi recevoir le document annexé « Données relatives aux contrôles antidopage : informations pour les joueurs », qui contient des détails sur leurs droits et leurs responsabilités pendant

un contrôle antidopage, les informations figurant sur le formulaire Contrôle antidopage, ainsi que leur prise de connaissance et leur accord en ce qui concerne le traitement de leurs données.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou d'exemplaires du dépliant antidopage de l'UEFA, ou si vous souhaitez obtenir le soutien de votre organisation nationale antidopage (ONAD) pour réaliser les sessions de formation, n'hésitez pas à contacter l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA à l'adresse antidoping@uefa.ch.

Contrôles antidopage

L'UEFA effectue des contrôles antidopage dans toutes ses compétitions. Les joueurs doivent avoir connaissance du fait qu'outre les contrôles antidopage de l'UEFA, ils peuvent également être soumis à des contrôles antidopage de la part d'ONAD ou de la FIFA. L'UEFA cherche à coordonner autant que possible ses contrôles antidopage avec ces organisations et a signé des accords de collaboration avec 32 ONAD européennes à cette fin. Il est néanmoins possible que des équipes et des joueurs subissent des contrôles antidopage plusieurs fois de suite à intervalles rapprochés, qu'il s'agisse de contrôles aléatoires ou de contrôles ciblés pour une raison spécifique.

Utilisation de formulaires électroniques

Au début de la saison 2018/19, l'UEFA commencera à utiliser des formulaires Contrôle antidopage électroniques. Ces formulaires électroniques moderniseront le processus des contrôles antidopage et offriront un service plus efficace aux joueurs, aux représentants des équipes et aux contrôleurs antidopage.

Le contrôleur antidopage de l'UEFA saisira toutes les informations relatives au contrôle directement sur un formulaire en ligne, qui sera signé par les joueurs par voie électronique. Ce système en ligne sera entièrement sécurisé par une authentification à deux facteurs. Il sera accessible uniquement par le contrôleur antidopage et, une fois le formulaire soumis, par les collaborateurs de l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA.

Au lieu de recevoir un exemplaire papier du formulaire, les joueurs auront l'option de recevoir une copie électronique par e-mail. Ils pourront indiquer leur propre adresse électronique ou une autre adresse électronique de leur choix (comme celle de leur médecin ou du représentant de leur équipe). Afin d'augmenter la sécurité, la copie électronique du formulaire sera protégée par un mot de passe choisi par les joueurs.

Tirage au sort ouvert

L'UEFA continuera d'utiliser la procédure de « tirage au sort ouvert » qui a été introduite au début de la saison 2017/18 pour les contrôles antidopage d'après-match. Lors des matches de football, le tirage au sort est effectué 15 minutes avant la fin du match, alors que, pour les matches de futsal, il a lieu après 10 minutes de temps écoulé dans la deuxième mi-temps. Les résultats du tirage au sort sont connus immédiatement. Les représentants des équipes sont invités à se rendre au local de contrôle antidopage pour assister au tirage au sort et connaître les noms des joueurs sélectionnés pour le contrôle antidopage.

Sans préjudice de la responsabilité personnelle de chaque joueur/joueuse de se présenter pour le prélèvement de l'échantillon, les représentants des équipes restent responsables d'aider le contrôleur antidopage et/ou l'accompagnateur antidopage à informer les joueurs concernés qu'ils ont été sélectionnés pour le contrôle antidopage, et de veiller à ce qu'ils se rendent directement du terrain au local de contrôle antidopage dès que le match est terminé. Les représentants des équipes doivent s'assurer que les joueurs sélectionnés pour le contrôle antidopage savent qu'ils **ne sont pas** autorisés à retourner dans les vestiaires.

En plus de sélectionner les joueurs au hasard au moyen d'un tirage au sort ouvert, l'UEFA continuera d'effectuer des contrôles ciblés. Les représentants des équipes seront informés des noms des joueurs devant se soumettre à un contrôle ciblé lors de la communication des joueurs tirés au sort pour subir un contrôle.

Mineurs

Certaines exigences spécifiques doivent être observées dans les procédures de contrôle lors du prélèvement d'un échantillon sur des joueurs mineurs. Le *Règlement antidopage de l'UEFA* définit un(e) mineur(e) comme une personne physique qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

Les joueurs mineurs doivent être informés en présence d'un adulte qu'ils ont été sélectionnés pour subir un contrôle antidopage, et peuvent choisir d'être accompagnés par un représentant de l'équipe pendant toute la phase de prélèvement de l'échantillon. Si un(e) joueur/joueuse mineur(e) renonce à la présence d'un représentant de l'équipe pendant la phase de prélèvement de l'échantillon, un représentant du contrôleur antidopage doit être présent.

Les associations nationales et les clubs participant aux compétitions de l'UEFA s'engagent à faire en sorte que le formulaire « Prise de connaissance et accord pour les mineurs » soit dûment rempli et signé par chaque mineur(e) qui participe. Veuillez observer que cette opération doit être effectuée avant le début d'une compétition, et pas seulement avant la phase finale. Les formulaires dûment remplis doivent être conservés par les associations nationales ou par les clubs, et être présentés à l'UEFA sur demande.

Instructions aux organisateurs de matches de l'UEFA

L'équipe recevante doit mettre à disposition un local de contrôle antidopage tel que décrit dans le *Règlement antidopage de l'UEFA*.

Comme le Wi-Fi est déjà requis dans les stades dans les zones destinées aux joueurs et aux officiels, aucune connexion supplémentaire n'est nécessaire pour permettre au contrôleur antidopage d'utiliser les formulaires électroniques pour les contrôles antidopage. Les organisateurs du match doivent toutefois garantir que le Wi-Fi soit suffisamment puissant dans le local de contrôle antidopage et que le nom et le mot de passe du réseau Wi-Fi soient clairement indiqués à l'intention du contrôleur antidopage.

Pour chaque match, l'équipe recevante doit désigner une personne en tant qu'agent de liaison antidopage, qui aura pour tâche de veiller à ce que le local de contrôle antidopage ainsi que l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires soient disponibles et prêts à être utilisés aux fins du contrôle antidopage. L'agent de liaison antidopage ne doit pas avoir de formation médicale et peut assumer

d'autres tâches organisationnelles liées au match. Il doit toutefois pouvoir s'exprimer en anglais et doit rester disponible jusqu'à la fin du contrôle antidopage. L'agent de liaison antidopage doit également organiser le retour du contrôleur antidopage jusqu'à son hôtel à la fin du contrôle antidopage.

Lors de chaque match, deux places de la meilleure catégorie doivent être réservées aux contrôleurs antidopage de l'UEFA dans la tribune d'honneur ou une tribune similaire. Ces places doivent être situées en bout de rangée, à côté de la place réservée au délégué de match de l'UEFA, et permettre d'accéder facilement au local de contrôle antidopage.

Les stadiers aux entrées principales du stade doivent être informés que les contrôleurs antidopage de l'UEFA devront accéder librement au stade.

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2018

La version révisée du *Règlement antidopage de l'UEFA* entrera en vigueur le **18 juin 2018**. Les amendements apportés au règlement avaient deux objectifs principaux : (i) s'assurer que la structure du règlement soit parfaitement conforme au *Code mondial antidopage* et au *Règlement antidopage de la FIFA* ; et (ii) se concentrer sur les règles, les droits et les obligations essentiels en relation avec la lutte contre le dopage.

Liste des interdictions de l'AMA

Chaque année, l'Agence mondiale antidopage (AMA) publie sur son site Web (<https://www.wada-ama.org/fr>) une liste des substances et méthodes interdites dans tous les sports. La *Liste des interdictions* entre en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année et est publiée par l'AMA trois mois avant son entrée en vigueur ; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, une substance peut être ajoutée à la *Liste des interdictions* en tout temps. Les joueurs sont responsables de s'assurer qu'aucun(e) substance, drogue ou médicament interdit(e) ne pénètre dans leur organisme.

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA et de l'AMA, n'ont pas changé depuis la saison dernière. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (en annexe).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le/la joueur/joueuse et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (fax confidentiel : +41 22 990 31 31, e-mail : antidoping@uefa.ch). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du *Code mondial antidopage*, le Comité AUT de

L'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder les AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme ;
- une copie du formulaire de demande original et de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation (documents traduits, si nécessaire, dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA) est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA ; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de la FIFA et de l'AMA).

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2 agonistes interdits, au sens de la *Liste des interdictions* de l'AMA, qui sont habituellement utilisés pour le traitement de l'asthme, doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* en annexe.

Veuillez lire attentivement les annexes correspondantes pour plus de détails concernant les AUT.

Veuillez noter que les perfusions et/ou injections intraveineuses de plus de 100 mL par période de 12 heures sont interdites et nécessitent donc une AUT (sauf celles reçues légitimement dans le cadre de traitements hospitaliers, d'interventions chirurgicales ou d'examens diagnostiques cliniques). Ceci est le cas même si le liquide perfusé ou injecté ne contient aucune substance interdite, car c'est la méthode qui est interdite.

Rubrique Antidopage sur UEFA.com

Tous les documents relatifs aux questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018, la Liste des interdictions 2018 de l'AMA, la Liste des interdictions 2018 de l'AMA : résumé des principales modifications, le Guide des interdictions de l'AMA et des AUT, le formulaire de demande d'AUT, la lettre circulaire de l'UEFA n° 73/2017 concernant la Liste des interdictions 2018 de l'AMA et les dépliants antidopage à l'intention des joueurs) ainsi que toute autre information sur les questions antidopage peuvent être téléchargés dans plusieurs langues dans la rubrique Antidopage du site UEFA.com :

<http://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

L'UEFA a récemment lancé une plateforme de reporting confidentielle « Intégrité ». Cette plateforme a été conçue pour permettre aux joueurs et au staff des équipes de signaler leurs soupçons de dopage. L'UEFA encourage toute personne qui a assisté à une violation des règles antidopage ou qui a de bonnes raisons de croire qu'un cas de dopage s'est produit en relation avec le football à prendre contact. Les informateurs ont la possibilité de fournir leurs coordonnées ou d'accéder à une boîte aux lettres sécurisée, où des informations peuvent être communiquées de manière anonyme. La plateforme « Intégrité » est accessible sur le site Web de l'UEFA <https://integrity.uefa.org/index.php> ou via l'app « UEFA Integrity », qui peut être téléchargée dans l'App Store ou dans Google Play.

Médical

Examens médicaux d'avant-compétition

Comme indiqué dans la circulaire n° 50/2017, la version révisée du *Règlement médical de l'UEFA* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, les examens et les tests prévus aux articles 4 et 5 et à l'alinéa 6.01 (dossier médical mis à jour, examen médical annuel, ECG annuel) sont désormais **obligatoires pour tous les joueurs participant aux compétitions de l'UEFA**. De plus, les examens et les tests prévus à l'alinéa 6.02 et aux articles 7 et 8 (échocardiographie tous les deux ans, tests de laboratoire annuels et examen orthopédique annuel) sont obligatoires pour les joueurs qui participent à l'UEFA Champions League, à l'UEFA Europa League, à la Super Coupe de l'UEFA, à l'UEFA Youth League, et aux matches de qualification pour le Championnat d'Europe de football de l'UEFA. Tous les examens et les tests obligatoires doivent avoir été effectués avant le début de la compétition.

Exigences médicales minimales de l'UEFA

Les exigences médicales minimales de l'UEFA sont identiques à celles de la saison dernière. Nous rappelons aux clubs organisateurs et aux associations organisatrices qu'il est important que ces exigences médicales minimales soient respectées, faute de quoi les instances disciplinaires de l'UEFA seront saisies.

L'édition 2017 du *Règlement médical de l'UEFA* avec tous les détails concernant les examens médicaux d'avant-compétition et les exigences médicales minimales, ainsi que le *Guide concernant les exigences médicales minimales* sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargés depuis la section dédiée aux questions médicales sur UEFA.com :

<http://www.fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/medical>

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur le *Règlement antidopage de l'UEFA*, veuillez vous adresser à Caroline Thom (caroline.thom@uefa.ch). Toutes les autres questions peuvent être adressées à antidoping@uefa.ch ou à medical@uefa.ch.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexes

- Données relatives aux contrôles antidopage : informations pour les joueurs
- Formulaire de prise de connaissance et d'accord pour les mineurs
- Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT
- Formulaire de demande d'AUT
- Liste des interdictions 2018 de l'AMA
- Résumé des principales modifications et notes explicatives
- *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018
- Circulaire de l'UEFA n° 73/2017
- *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2017

Copie à (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Panel des contrôleurs antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich